



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

La séance s'est ouverte à 19 h 00 présidée par M. Patrick Cassany, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Calvet, Cassany, Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis, Feuillas, Gallego-Medina, Hamidani, Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Marchand, Pinzano, Tranchard, Unanué, Zafar

Étaient absents représentés : M. Girard par M. Calvet, M. Ieygue par M. Joly, Mme Maruéjols par M. Tranchard

Étaient absents : MM. Et Mmes Bousquet-Cassagne, Dupuy, Falconnier, Gonzato, Varin, Vielmas

Monsieur le Maire excuse Monsieur Vielmas pour son absence au Conseil Municipal pris par d'autres obligations.

Avant de débiter la séance, Il tient à saluer le courage des deux policiers nationaux qui ont permis de sauver deux petites filles des flammes lors de l'incendie d'un appartement intervenu dernièrement.

Monsieur Nicolas Denis a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal 11 juin 2019 est approuvé. Celui des décisions du Maire, prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, est validé. Il s'agit du document faisant état des décisions 111 à 168 prises en 2019.

EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

1 - PROMESSE DE VENTE ET CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUÉ AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE AU PROFIT DE SYNONIM BY NEXITY - CLINIQUE DU PARC - RAPPORTEUR : M. CALVET

La collectivité a engagé, au cours de cette année, la démolition de l'ancienne clinique du parc afin de valoriser le site et ainsi de favoriser un projet immobilier sur cette parcelle. Suite à cette opération, plusieurs porteurs de projet se sont manifestés pour faire l'acquisition de ce site réhabilité. L'assiette du projet concerne la parcelle HM 375, située respectivement rue Léon Bonnet et 59 avenue du Général de Gaulle, pour une superficie totale de 4387 m² ;

La valeur vénale de ce bien a été estimée par le service du Domaine à 500 000 € (terrain nu) avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %. Parmi les offres d'achats reçues et leur analyse, il s'avère que la proposition de SYNONIM by Nexity est la plus élevée.

Son projet consiste en la création d'une résidence multigénérationnelle avec des espaces communs partagés (salle de convivialité, jardins, ...) et la mise en place de service aux résidents (portage de repas, coiffeur, ostéopathe,...). Elle comprendrait un collectif de près de 70 logements conventionnés et de locaux communs de services, pour une surface de plancher totale d'environ 4 750 m² dont 4 550 m² pour les logements.

Il est proposé la signature d'une promesse de vente sur les bases des charges, clauses et conditions qui sont notamment les suivantes :

- ✓ proposition d'acquisition des parcelles en l'état pour un montant de 500 000 € ;
- ✓ obtention d'un intérêt écrit d'un bailleur social pour accompagner SYNONIM by Nexity sur le projet de logements collectifs à vocation sociale, puis signature d'un contrat de réservation ;
- ✓ obtention d'un arrêté de permis de construire valant permis de démolir, purgé de tous recours, retrait ou opposition ;
- ✓ obtention d'une étude géotechnique, à la charge du porteur de projet, confirmant la possibilité de réaliser les constructions à l'aide de fondations superficielles et de dallages sur terre-plein ;
- ✓ absence de prescription d'archéologie préventive emportant soit la réalisation de fouilles soit la conservation de tout ou partie de l'assiette du projet soit en la modification de projet décrit ;
- ✓ absence d'inscription hypothécaire ;
- ✓ obtention des certificats, renseignements d'urbanisme et anciens titres de propriétés ne révélant aucune servitude ou prescription, rendant impossible ou plus onéreuse l'opération immobilière projetée ;
- ✓ durée de la promesse de 18 mois à compter de sa signature avec deux phases :
 - une première phase dite « gratuite » durant laquelle nous nous assurons de la recevabilité et de la faisabilité du projet ;
 - une deuxième phase au début de laquelle SYNONIM by Nexity versera une indemnité d'immobilisation sous forme de caution bancaire au compte du notaire, à hauteur de 5 % du prix de vente, soit 25 000 € qui serait due à la collectivité dès renonciation au projet alors même que les conditions suspensives précédemment évoquées auraient été réunies.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession de la propriété immobilière sise 59 avenue du Général de Gaulle et rue Léon Bonnet et référencée au cadastre sous le numéro 375 de la section HM, pour un montant de 500 000 € net vendeur, au profit de SYNONIM by Nexity,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette transaction.

Article 3 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de SYNONIM by Nexity.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

2 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 3 PLACE DE LA RÉVOLUTION AU PROFIT DE LA SCI OLYX - RAPPORTEUR : M. CALVET

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, Monsieur DUBO Olivier, par le biais de sa SCI OLYX, a sollicité l'acquisition d'un local communal, jouxtant sa propriété au 3 place de la Révolution, et référencé au cadastre sous le numéro 0306 de la section EN. Ce local d'une superficie de 5 m², et implanté sur une parcelle de 7 m², est dégradé et inutilisé par la commune.

Le projet d'aménagement lié à la cession de cette parcelle permettra de pouvoir réhabiliter un local laissé vacant. Au vu de l'investissement conséquent porté par Monsieur DUBO Olivier pour son projet d'extension et de réhabilitation de plusieurs bâtiments, la cession de ce local peut être convenue à l'euro symbolique. Tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession du local communal référencé au cadastre sous le numéro 306 de la section EN, d'une superficie de 7 m², à la Sci OLYX au prix de 1 (un) euro.

Article 2 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur DUBO Olivier. (SCI OLYX)

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

3 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 14 BD DU 14 JUILLET - RAPPORTEUR : M. CALVET

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14 boulevard du 14 juillet à Villeneuve-sur-Lot. Cet immeuble faisait autrefois office de logement de fonction pour un agent communal chargé de la surveillance du centre culturel. Ce bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années et ne fait donc plus fonction de conciergerie.

Pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il doit être constaté la désaffectation de cette parcelle et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 14 boulevard du 14 juillet et référencé au cadastre sous le numéro 285 de la section HL,

Article 2 : de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

4 - CESSIION DE LA CONCIERGERIE DU CENTRE CULTUREL - 14 BD DU 14 JUILLET - RAPPORTEUR : M. CALVET

Cette parcelle a été désaffectée, déclassée du domaine public communal et intégrée dans le domaine privé communal en vue de cette cession. La valeur vénale de ce bien a été estimée par le service du Domaine à 40 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %.

La commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine. Par courriel en date du 29 juillet 2019, Madame GUENDOUZ Sybille a fait une proposition d'achat de ce bien à 35 000 euros net vendeur.

Au regard de la mitoyenneté de ce bâtiment avec le centre culturel, l'acte de vente devra intégrer deux clauses de servitude :

- une servitude non aedificandi afin de préserver un éclairage naturel et de laisser accessible le pied du mur mitoyen avec le centre culturel et situé dans la cour du bâtiment mis en vente,
- une servitude de tour d'échelle qui permettra de disposer d'un accès temporaire sur cette propriété dans l'éventualité d'effectuer des travaux nécessaires sur la façade du centre culturel et ainsi de pouvoir poser une échelle, voir des échafaudages dans la cour de cette propriété.

Étant donné qu'au jour de la présente séance, il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien et vu l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc foncier mais également de donner une seconde vie à ce bâtiment qui nécessite de nombreux travaux de réhabilitation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession de la propriété immobilière sise 14 boulevard du 14 juillet et référencée au cadastre sous le numéro 285 de la section HL, pour un montant de 35 000 € net vendeur, au profit de Madame GUENDOZ Sybille, aux conditions énumérées ci-dessus et notamment les servitudes à établir,

Article 2 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Madame GUENDOZ Sybille,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

5 - CESSION DU PRESBYTÈRE SITUÉ AU LIEU-DIT MONMARES À M. PAGES - RAPPORTEUR : M. CALVET

Un document d'arpentage (joint en annexe), en date du 28 août 2019, a été dressé et identifie le bien à céder sur les parcelles cadastrées sous les numéros 146 et 152 de la section BL, pour une superficie de 305 m². La valeur vénale de ce bien a été estimée par le service du Domaine à 17 600 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 % ;

Par courriel en date du 21 mai 2019, Monsieur PAGES Patrick a fait une proposition d'achat de ce bien à 15 000 € net vendeur. Au jour de la présente séance il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien. Au vu de l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc foncier mais également de donner une seconde vie à ce bâtiment qui nécessite de nombreux travaux de réhabilitation ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession de la propriété immobilière située au lieu-dit Monmarès Nord et référencée au cadastre sous les numéros 146 et 152 de la section BL, pour un montant de 15 000 € net vendeur, au profit de Monsieur PAGES Patrick,

Article 2 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur PAGES Patrick.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

6 - MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SITUÉ 4, RUE DU PARMENTIER - RAPPORTEUR : M. CALVET

La commune est copropriétaire d'un immeuble sis 4 rue parmentier à Villeneuve-sur-Lot, référencé au cadastre sous le numéro 1078 de la section EW, pour lequel l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de cet immeuble ont été dressés par Monsieur Bernard JAMMES,

Géomètre-Expert, le 10 décembre 1996, et publié par le 22 janvier 1997 par Maître Bernard GIRY-LATERRIERE, Notaire à Villeneuve-sur-Lot. L'unique copropriétaire avec la ville est la SCI AT représentée par Monsieur Thiolat. La propriété porte actuellement sur 4 lots réparties ainsi :

- lot 1 : SCI AT (rez-de-chaussée)
- lot 2 : commune (rez-de-chaussée)
- lot 3 : commune (rez-de-chaussée)
- lot 4 : commune (rez-de-chaussée + 1^{er} et 2^{ème} étage)

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet immeuble et notamment du rez-de-chaussée pour la réalisation d'un parking couvert, la commune souhaite acquérir une partie du lot n°1, dont la SCI AT est propriétaire. Afin de permettre le projet de réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs en centre ville, la commune souhaite céder le 1^{er} et le 2^{ème} étage de ce bâtiment à l'OPH Habitalys, partie intégrante du lot n°4,

En vue des opérations immobilières projetées sur cet immeuble, il est nécessaire de clarifier la copropriété. Le cabinet de géomètre PANGEO-CONSEIL a ainsi modifié l'Etat Descriptif de Division (EDD) en supprimant la totalité des lots 1, 2, 3 et 4 et en créant 3 nouveaux 5, 6 et 7. Il résulte de cette modification l'état descriptif de division suivant :

- lot 5 : commune (rez-de-chaussée)
- lot 6 : SCI AT (rez-de-chaussée)
- lot 7 : commune (1^{er} et 2^{ème} étage)

Le rapport transmis aux conseillers a fait l'objet d'une rectification en cours de séance pour cause d'inversion des lots. Cette erreur matérielle sera corrigée sur la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3/ Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'approuver la modification de l'État Descriptif de Division (EDD) de la copropriété sise 4 rue parmentier et référencée au cadastre sous le numéro 1078 de la section EW.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

Article 3 : de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

7 - ACQUISITION D'UN LOT SITUÉ DANS L'IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ SITUÉ 4 RUE PARMENTIER APPARTENANT À LA SCI AT - RAPPORTEUR : M. CALVET

Pour le besoin du projet de rénovation et d'aménagement de l'immeuble, la commune souhaite acquérir une partie du lot n°1 appartenant à la SCI A T et d'une superficie d'environ 7 m². La SCI A T représentée par Monsieur Thiolat, consent à céder ce lot pour une valeur de 1 (un) euro et qu'en contrepartie la commune lui mettra à disposition à titre gratuit une place dans le parking qui sera aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble sus-visé, durant une période de 3 (trois) années,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3/ Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'acquérir de la SCI A T, représentée par Monsieur Thiolat, une partie du lot n°1, d'une superficie d'environ 7 m², localisé dans l'immeuble situé 4 rue Parmentier et référencé au cadastre sous le numéro 1078 de la section EW, au prix de 1 €.

Article 2 : de convenir de la mise à disposition à titre gratuit d'une place dans le futur parking au rez-de-chaussée du 4 rue parmentier, au profit de Monsieur Thiolat, pour une durée de 3 (trois) années.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

Article 4 : de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

8 - CESSIION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SITUÉ 4, RUE DU PARMENTIER ET 1 RUE DE LA CONVENTION À HABITALYS -RAPPORTEUR : M. CALVET

Dans le cadre de l'Opération de restauration Immobilière (ORI) du cœur de Villeneuve-sur-Lot, des immeubles stratégiques ont été ciblés. Dans l'objectif de proposer une offre de logement diversifiée, il est envisagé l'installation prochaine d'un foyer de jeunes travailleurs en centre ville. Les biens communaux situés 4 rue parmentier et 1 rue de la convention, référencés respectivement au cadastre sous le numéro 1078 de la section EW pour le premier et sous le numéro 1077 de la section EW pour le second, couvrent une moitié des besoins en logements,

L'immeuble localisé 4 rue parmentier est en copropriété et divisé en 3 lots, dont 2 d'entre eux appartiennent à la commune. Le bâtiment 1 rue de la convention est également en copropriété et divisé en 7 (sept) lots dont le lot n°5 appartient à la commune et accessible uniquement par l'immeuble mitoyen situé 4 rue parmentier. Le rez-de-chaussée sera conservé par la commune pour du stationnement résidentiel qui sera proposé aux habitants intéressés,

Considérant la proposition de l'OPH Habitalys relative à une acquisition du lot n°7 de la copropriété de l'immeuble 4 rue parmentier (1^{er} et du 2^{ème} étage), ainsi que le lot n°5 de la copropriété du bâtiment 1 rue de la convention, pour un montant de 28 600 €. Cette demande répond à sa volonté de réaliser un foyer pour jeunes travailleurs situé en cœur de ville.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession du lot n°7 de la copropriété du bâtiment communal situé 4 rue parmentier et référencé au cadastre sous le numéro 1078 de la section EW, ainsi que le lot n°5 de la copropriété du bâtiment 1 rue de la convention référencé au cadastre sous le numéro 1077 de la section EW, à l'OPH Habitalys au prix de 28 600 euros.

Article 2 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'OPH Habitalys.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

9 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME TRAVERS - RÉGULARISATION VOIRIE COMMUNALE DE PLAISANCE - RAPPORTEUR : M. CALVET

L'aménagement de la voie communale « rue de Plaisance », engagé dans les années 90, a nécessité l'acquisition de plusieurs parcelles privées, afin de matérialiser cette emprise routière et d'effectuer les travaux nécessaires à cet effet. À l'occasion de la réfection de cette rue, il est apparu que toutes les procédures d'acquisition n'avaient pas été menées à leur terme.

L'une de ces parcelles, cadastrée LK 102 et d'une superficie de 150 m², appartient à Monsieur et Madame Travers. Par courrier, ils ont formulé leur souhait de vouloir régulariser cette situation, et leur accord pour céder à la commune cette parcelle à l'euro symbolique. Les frais inhérents aux actes à intervenir seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de Monsieur et Madame Travers la parcelle située 9 rue de Plaisance, référencée sous le numéro 102 de la section LK, et d'une superficie de 150 m², moyennant le prix de 1 €,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

ARTICLE 3 : de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

10 - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE - LK 102 - RUE DE PLAISANCE - RAPPORTEUR : M. CALVET

L'aménagement de la voie communale « rue de Plaisance » engagé dans les années 90, a nécessité l'acquisition de plusieurs parcelles privées, afin de matérialiser cette emprise routière et d'effectuer les travaux nécessaires à cet effet. La parcelle LK 102, située 9 rue de Plaisance, acquise à Monsieur et Madame Travers, a pour objectif de régulariser l'emprise de cette voie communale,

Par son usage, il est pertinent d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal. Le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation sur la rue du Collège.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle LK 102 située 9 rue de Plaisance.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

11 - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE - ET 0331 - RUE RENÉ CHABRIÉ - RAPPORTEUR : M. CALVET

En 2007, il avait été décidé de procéder à l'acquisition de la rue René Chabrié, afin de l'intégrer dans un premier temps dans le domaine privé de la commune afin de réaliser des travaux de rénovation de la voirie. À ce titre, ce projet nécessitait l'acquisition de deux parcelles qui devaient être, dans la continuité de la procédure, classées dans le domaine public de la voirie communale. Cette démarche n'a été effectuée, à l'époque, que pour une parcelle et que celle référencée au cadastre sous le numéro 331 de la section ET est restée dans le domaine privé communal.

Par son usage de voirie, il est pertinent d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal dans un souci d'uniformité de la rue. Le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Étant donné qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle ET 331 située rue René Chabrié.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

12 - CESSION D'UN CHEMIN RURAL DÉSAFFECTÉ AU PROFIT DES CONSORTS CAMBOU- ÉLU DE SECTEUR : M. CALVET

Dans le cadre du traitement de la demande de Monsieur et Madame Cambou, d'acquérir un chemin rural, jouxtant leur propriété située au lieu-dit Lescole, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 44 - 45 - 46 - 48 - 49 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 91 - 92 - 93 - 94 de la section AR, une enquête publique menée par Madame Sylvie RIVIERE, commissaire enquêteur s'est déroulée durant la période du 28 janvier 2019 au 11 février 2019 sur ce projet.

Au vu des résultats de cette enquête publique, que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, et n'est donc plus utilisé comme voie de passage, notamment par le fait que son tracé n'est plus repérable visuellement car labouré pour une partie et jonché de broussailles et d'arbres pour une autre,

Par suite, et tel que le définit l'article L. 161-10 du code rural, en l'absence d'association syndicale constituée, il y a eu lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné qui disposaient d'un mois pour apporter leur réponse. Au terme de ce délai, outre les consorts Cambou, aucun riverain ne s'est manifesté pour faire l'acquisition de ce chemin.

Un document d'arpentage (joint en annexe), en date du 04 juin 2019, dont les frais ont été acquittés par le demandeur a été dressé et identifie la parcelle à céder sous le numéro 102 de la section AR, pour une superficie de 1629 m². La cession de cette parcelle représente un montant de 815 € (soit 0,50 €/m²). Tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession du chemin rural décliné par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 102 de la section AR, d'une superficie de 1629 m², aux consorts Cambou au prix de 0,50 € le m² soit un prix de 815 € ; auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique soit, un montant total de 865 € .

Article 2 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge des consorts Cambou.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

Article 4 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

13 - DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE : LIEU-DIT PECH DE GUILLEMAN ET CESSION À M. BENELLI PROPRIÉTAIRE RIVERAIN - RAPPORTEUR : M. CALVET

Dans le cadre des travaux d'accès au château d'eau et d'aménagement de réseaux au lieu dit Pech de Guilleman à Villeneuve sur lot, il y a de nombreuses années, une partie de la voie communale n° 15 de Pech de Durand a été condamnée créant ainsi un délaissé de voirie, sur lequel la végétation a repris ses droits de telle manière que le tracé et l'infrastructure ne sont plus repérables autrement que sur le plan cadastral. Le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement. L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'alignement. Le Conseil d'État (CE MOUSSION 27 septembre 1989) a précisé qu'un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance de domaine public routier », faisant ainsi exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

L'emprise de ce délaissé de voirie communale, traversant la propriété de Monsieur Benelli, (voir plan) et d'une superficie de 707 m², ne permet pas, sur toute sa longueur, la circulation de véhicule à moteur et donc aucune liaison. Il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du déclassement car ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie n'a d'intérêt que pour Monsieur Benelli, propriétaire riverain, qui souhaite régulariser l'emprise de sa propriété. L'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit que dans le cadre de la vente d'un délaissé de voirie, un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées, ce qui est le cas de Monsieur Benelli. Un document d'arpentage (joint en annexe), en date du 21 mai 2019, dont les frais ont été acquittés par le demandeur a été dressé et identifie la parcelle à céder sous le numéro 292 de la section AO, pour une superficie de 707 m². La cession de cette parcelle représente un montant de 354 € (soit 0,50 €/m² : avis des domaines). Tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de constater que le déclassement du délaissé de voirie communale concerné situé au lieu dit Pech de Guilleman, d'une superficie de 707 m², ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique ;

Article 2 : de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Article 3 : d'autoriser la cession du délaissé de voirie communale décliné par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 292 de la section AO, d'une superficie de 707 m², à Monsieur BENELLI au prix de 0,50 € le m² soit un prix de 354 € ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur BENELLI ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

14 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN PROJET DE CESSION - 14 RUE DE ROSSIGNOLS - RAPPORTEUR : M. CALVET

La demande de Monsieur BOUTIE consiste à acquérir une partie de domaine public, d'environ 200 m², jouxtant sa propriété située 14 rue des Rossignols et référencée au cadastre sous le numéro 111 de la section KY. Il s'agit du domaine public communal, et que par conséquence une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Monsieur BOUTIE.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

Article 3 : de solliciter auprès de Monsieur BOUTIE une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

15 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN PROJET DE CESSION - RUE HENRI BARBUSSE - MARCHÉ GARE - RAPPORTEUR : M. CALVET

La demande de Monsieur Rabot consiste à acquérir une partie de domaine public, d'environ 2500 m², jouxtant sa propriété située 9077 rue Henri Barbusse et référencée au cadastre sous le numéro 94 de la section DS. Il s'agit du domaine public communal, et que par conséquence une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Monsieur Rabot.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

Article 3 : de solliciter auprès de Monsieur Rabot une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

16 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC - LIEU-DIT BERAU EN VUE D'UN PROJET DE CESSION- RAPPORTEUR : M. CALVET

La demande de Monsieur et Madame Belan consiste à acquérir une partie de domaine public, jouxtant sa propriété située au lieu-dit Bereau et référencée au cadastre sous le numéro 99 de la section KC. Il s'agit du domaine public communal, et que par conséquence une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Monsieur et Madame Belan.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

Article 3 : de solliciter auprès de Madame et Monsieur BELAN une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

17 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE - CENTRE DE LOISIRS NELSON MANDELA - RAPPORTEUR : M. CALVET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite une servitude de passage sur la parcelle communale localisée rue de la Gravette et cadastrée sous le numéro 163 de la section HK afin de pouvoir implanter une ligne électrique souterraine,

Considérant que cette disposition est soumise à la signature d'une « convention de servitudes » entre la société ENEDIS et la commune de Villeneuve-sur-Lot ,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26/ Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'octroyer une servitude de passage sur la parcelle privée communale, située rue de la Gravette et référencée au cadastre sous le numéro 163 de la section HK, au profit de la société ENEDIS,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

18 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE - HALLE - RUE LAKANAL - RAPPORTEUR : M. CALVET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite une servitude de passage sur la parcelle communale localisée rue LAKANAL et cadastrée sous le numéro 1147 de la section EW, afin de pouvoir implanter une ligne électrique souterraine.

Considérant que cette disposition est soumise à la signature d'une « convention de servitudes » entre la société ENEDIS et la commune de Villeneuve-sur-Lot ,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26/ Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'octroyer une servitude de passage sur la parcelle privée communale, située rue Lakanal et référencée au cadastre sous le numéro 1147 de la section EW, au profit de la société ENEDIS,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

19 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / PARTICIPATION A LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n° 151/2015 du 16 décembre 2015 la Commune a chargé le Centre de gestion de lancer une mise en concurrence afin de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ce contrat étant ouvert à adhésion facultative. La Commune n'a pas donné suite à la consultation. Il pourrait s'avérer opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur).

Aujourd'hui, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne prévoit la relance pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 du contrat groupe d'assurance statutaire auquel adhèrent

actuellement 160 collectivités sur le département. À cette occasion, il propose à toutes les collectivités de Lot-et-Garonne, de négocier pour leur compte un contrat d'assurance statutaire, conformément au code des marchés publics et aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Au terme de la consultation, les conditions obtenues seront proposées aux collectivités qui auront alors toute latitude pour adhérer ou non au contrat. Les frais de gestion pour cette mise en concurrence et pour le suivi des dossiers ne sont facturés par le Centre de Gestion que si la collectivité décide de donner suite à cette mise en concurrence.

- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
- agents CNRACL (régime spécial) : maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,
 - agents IRCANTEC (régime général) : maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1^{er} : de charger le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ce contrat étant ouvert à adhésion facultative et la Commune se réservant la faculté d'y adhérer,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces éventuellement nécessaires au lancement de cette procédure.

20 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA CAGV - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, le Maire informe le Conseil que Madame Marie-Pierre Pichaud, adjoint administratif, sera mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour des missions d'assistante administrative au service magasin-achats à compter du 3 octobre 2019 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la totalité de son temps de travail hebdomadaire. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1^{er} : de prendre acte de la mise à disposition à titre gracieux de Madame Marie-Pierre Pichaud auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois pour la totalité de son temps de travail hebdomadaire à compter du 3 octobre 2019 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV

21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

CRÉATION

Article 1er : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	TC	2
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1
Attaché territoriaux	Attaché hors classe	TC	1
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TC	1
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	TC	1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	4
FILIÈRE SPORTIVE			
Éducateur territorial des APS	Éducateur territorial des APS principal de 2ème classe	TC	1

Article 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivant.

22 - MARCHÉ DE SERVICES POUR MISSION DE SUIVI-ANIMATION DANS LE CADRE L'OPAH-RU ET ANIMATION D'UNE OPÉRATION DES RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) - PROLONGATION DE LA MISSION - RAPPORTEUR : MME LHEZ-BOUSQUET

Ce marché est de type forfaitaire pour les prestations d'information, de communication, de conseils, de suivi et d'évaluation ainsi que les actions de renouvellement urbain complémentaires à l'intervention sur le parc privé, assorti de prix unitaires à bons de commande, sans minimum ni maximum, par type de dossiers traités et agréés par la Commission d'Amélioration de l'Habitat.

Considérant la nécessité de faire un lien avec la démarche Action Cœur de Ville et avec l'étude stratégique récemment lancée pour intégrer la future Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), celle de poursuivre la dynamique en matière de réhabilitation dans le cœur de ville et d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants jusqu'à l'agrément de leur dossier, il est proposé la poursuite de la mission de suivi-animation dans le cadre de l'OPAH-RU effectuée par la société URBANIS sur une durée de 1 an supplémentaire.

Cette prolongation s'effectuera dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'OPAH-RU, nécessite la passation d'un acte modificatif en plus-value d'un montant de 71 934,00 €HT, les prix unitaires appliqués par type de logement restant les mêmes que ceux du marché initial. Cet acte modificatif n° 1 ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'accepter le projet d'acte modificatif n° 1 relatif à la prolongation de la mission de la société URBANIS.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de cet acte modificatif à intervenir.

Article 3 : d'imputer les dépenses afférentes à cet acte modificatif n° 1 sur les crédits inscrits au Budget.

23 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN II DE LA BASTIDE DE VILLENEUVE-SUR-LOT : AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION D'OPAH-RU JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020 - RAPPORTEUR : MME LHEZ-BOUSQUET

La commune de Villeneuve-sur-Lot est engagée depuis plus de 10 ans dans des dispositifs d'OPAH-RU qui ont eu des effets positifs en termes d'offres de logements et de rénovation urbaine dans le cœur de ville (bastide).

La présente OPAH-RU s'achève au 21 décembre 2019. En parallèle, la commune a été retenue au titre de la démarche Action Cœur de Ville en 2018. Ceci a pour effet de proroger automatiquement l'OPAH-RU, qui sera intégrée dans la future convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois a lancé au 1^{er} trimestre 2019 une étude stratégique qui a pour finalité la formalisation d'un projet d'ORT, intégrant un nouveau calibrage de l'OPAH-RU. L'objectif est de profiter de la convention d'ORT pour ajuster l'OPAH-RU actuelle, afin d'en améliorer l'efficacité sur les points suivants :

- Définition d'un nouveau périmètre ;
- Modification des objectifs quantitatifs ;
- Redéfinition du contour des actions de renouvellement urbain en cœur de bastide ;
- Modulation des aides communales et intercommunales.

Cette étude se poursuivra jusqu'en 2020 et de fait la convention d'ORT, portée par l'agglomération en tant que maître d'ouvrage, intégrant les nouveaux objectifs de l'OPAH RU, ne pourra être finalisée qu'au cours de l'année 2020. Ainsi, afin d'éviter toute période de carence, sur le dispositif d'OPAH-RU et sur son animation, la collectivité prolonge par cet avenant l'OPAH-RU en cours d'une année supplémentaire.

Objectifs quantitatifs de l'avant à l'OPAH-RU 2 :

10 Propriétaires Occupants
12 Propriétaires Bailleurs
15 façades
20 devantures commerciales

Incidence financière en subventions travaux

Le montant des subventions travaux versées aux propriétaires pour l'année supplémentaire se décompose comme suit :

Pour 10 propriétaires occupants

ANAH : 81 725€

Primes Habiter Mieux : 16 000 €

CAGV : 26 500 €

Pour 12 propriétaires bailleurs

ANAH : 195 000 €

Primes Habiter Mieux : 18 000 €

Ville : 102 400 €

Suivi animation (ingénierie) - Plan prévisionnel

Total du montant de l'avenant au marché du prestataire de suivi animation : **82 834 € HT**

Subvention ANAH : 41 417€ (part fixe) + 16 420 € (part variable) = **57 837 €**

CAGV : **16 500 €**

Total subventions ingénierie : **74 337 €**

Reste à charge pour la commune de Villeneuve-sur-Lot : 25 063 € dont 16 597€ de TVA.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU II de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention d'OPAH-RU avec l'Etat et les partenaires

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et des partenaires financiers

**24 - ACQUISITION DES PARCELLES EW 281 ET EW 282 SITUÉES 21 ET 23 RUE SAINTE-CATHERINE -
RAPPORTEUR : MME LHEZ-BOUSQUET**

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville, différentes actions sont menées dont notamment la réouverture de la Venelle de Paris. Ce projet a pour double vocation de :

- Permettre un accès indépendant aux logements situés au-dessus des cellules commerciales de la rue de Paris et de la rue Sainte-Catherine pour offrir des surfaces supplémentaires de logements en centre-ville et réduire la proportion de locaux vacants (du fait de l'absence d'accès indépendant)
- Mettre au jour un nouvel attrait architectural et touristique pour la ville de Villeneuve-sur-Lot

Par retour de courrier du 27/04/2019, les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord de principe pour céder à la ville au prix forfaitaire de un euro (1€) les parcelles suivantes :

M. Gilles LAVERGNE et Mme Janine LAVERGNE	21 rue Sainte-Catherine	EW 281	Non bâtie	6m ²
M. Gilles LAVERGNE et Mme Janine LAVERGNE	23 rue Sainte-Catherine	EW 282	Non bâtie	6m ²

Compte tenu de la signature d'un document d'arpentage réalisé par le cabinet Pangéo Conseil, les nouvelles parcelles de venelles seront respectivement nouvellement cadastrées EW 1241 et EW 1243 et au vu de la surface des parcelles, il est proposé d'édicter l'acte en la forme administrative conformément à l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'approuver le principe de l'acquisition par la Commune des parcelles situées venelle de Paris cadastrées EW 281 et EW 282 (nouvellement cadastrées EW 1241 et EW 1243) situées 21 et 23 rue Sainte-Catherine à VILLENEUVE SUR LOT.

Article 2 : d'approuver les conditions de l'acquisition comme suit :

- Les parties conviennent de signer un acte administratif de vente.
- Conditions financières : acquisition des parcelles pour deux euros (un euro chacune)
- La Commune assurera la prise en charge financière des frais d'acte.
- Le Maire recevra et authentifiera l'acte.

Article 3 : de donner délégation à Mme Marie-Françoise BEGHIN en qualité de Première adjointe au Maire pour signer l'acte administratif d'acquisition desdites parcelles.

Article 4 : de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours.

25 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DE LOT-ET-GARONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CLASSES DE MOINS DE TROIS ANS - RAPPORTEUR : MME CLAUDEL-DOURNEAU

La Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne lance un appel à projets dans le cadre du fonds « publics et territoires » destiné à réduire les inégalités territoriales et sociales dont l'un de ses objectifs est de soutenir les actions d'une démarche innovante.

Considérant que les deux dispositifs des classes de moins de trois ans dans les réseaux d'éducation prioritaire font partie de ces actions,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de solliciter une subvention de 48 000 euros auprès de la CAF de Lot-et-Garonne destinée à financer deux postes d'auxiliaire de puériculture qui sont mis à disposition des deux classes de moins de trois ans,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier,

Article 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

26 - SUBVENTION POUR TROIS ÉCOLES RURALES DANS LE CADRE DU PLAN BIBLIOTHÈQUE - RAPPORTEUR : MME CLAUDEL-DOURNEAU

Ces trois écoles sont éligibles au plan bibliothèque et qu'elles ont obtenu l'accord de principe de l'État d'être subventionnées sous condition d'une participation financière de la Mairie à hauteur de 225 euros par établissement scolaire.

Considérant qu'elles sont éloignées du centre ville et ne disposent pas de transport gratuit pour accéder à la bibliothèque municipale, contrairement aux autres écoles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29
Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'allouer la somme de 225€ (deux cent vingt cinq euros) à la coopérative de chacune des écoles.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Commune: «Enseignement» sur le chapitre et article 65/213/6574.

27 - FINANCEMENT CAF POUR LES CHANTIERS JEUNES 2019 - RAPPORTEUR : MME BEGHIN

La Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne permet de valoriser au travers du dispositif Chantiers Jeunes les chantiers éducatifs du Printemps-Été Jeunes. Ce dispositif, destiné aux 14-18 ans, a pour objectifs de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion des jeunes ainsi qu'à la prévention de la délinquance. Considérant que le projet présenté auprès de la CAF 47 répond aux objectifs et aux caractéristiques requises pour bénéficier de ce financement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de solliciter une subvention de 6 000 € auprès de la CAF de Lot-et-Garonne dans le cadre des chantiers Jeunes 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier,

Article 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

28 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AÉRO-CLUB VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MME ALBINET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aéro-Club Villeneuvois pour la période 2019 / 2020.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

29 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS VILLENEUVOIS -RAPPORTEUR : MME ALBINET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Cercle des Nageurs Villeneuvois pour la période 2019/2020.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

30 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MME ALBINET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Ping Pong Club Villeneuvois pour la période 2019/2020.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

31 - SDEE 47 - TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AÉRIENS - RUE LAKANAL - RAPPORTEUR : M. ASPERTI

La commune de Villeneuve-sur-Lot est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot et Garonne (SDEE 47) qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité. L'article L 5212-26 du CGCT prévoit pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local que des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les $\frac{3}{4}$ (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les $\frac{3}{4}$ du coût hors taxe de l'opération concernée
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47

Considérant que le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification aériens situés **RUE LAKANAL**. Le financement prévisionnel de l'opération dont le montant est estimé à **5 632,14 € HT** est le suivant :

- | | |
|--|-----------------------|
| - contribution de la commune de Villeneuve-sur-Lot | 2 252, 86 € HT |
| - prise en charge SDEE 47 | 3 379, 28 € HT |

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : d'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés **RUE LAKANAL** à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **2 252,86 € HT**

Article 2 : de noter que ce financement est subordonnée à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47

Article 3 : de relever que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération

Article 4 : d'inscrire cette dépense rattachée à un fonds de concours en section d'investissement dans le BP 2020

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

32 - CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - RÉALISATION D'UN PARKING AU RDC DU FJT - RAPPORTEUR : M. ASPERTI

L'opération projetée par l'OPH Habitalys consiste en la création d'une offre de logements diversifiée pour l'installation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs en centre ville. À cette fin, cette structure doit entreprendre les travaux nécessaires à la création de ce Foyer de Jeunes Travailleurs (14 logements) dans un ensemble immobilier constitué de plusieurs constructions vétustes implantées sur les parcelles EW 747, 748, et 1078.

La commune prévoit l'aménagement d'un parking couvert d'environ 5 places minimum au rez-de-chaussée de l'immeuble existant sur la parcelle EW 1078, constituant un lot de copropriété dont elle est propriétaire. Ces emplacements seront gérés par la commune pour du stationnement privé à destination de riverains intéressés.

Au regard de la complémentarité et l'interdépendance des projets respectifs en matière de structures, réseaux et équipements, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Cette mission s'exerce conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme",

La commune et Habitalys doivent convenir de désigner Habitalys comme pilote de l'opération selon les conditions définies dans le projet de convention joint au rapport transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstentions : 2

Décide :

Article 1 - D'autoriser la signature de la présente convention concernant les travaux d'aménagement d'un parking couvert de 5 places minimum, au rez-de-chaussée de l'immeuble existant sur la parcelle EW 1078.

Article 2 - De donner mandat de compétence pour cette opération à Habitalys, mandataire.

Cette convention détermine également les conditions dans lesquelles l'autorité mandante, donne mandat au mandataire, pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du parking couvert.

Habitalys, pilote de cette opération, est maître d'ouvrage des travaux inhérents à la création du Foyer de Jeunes Travailleurs et mandataire de la commune pour ceux concernant la création du garage collectif.

Les travaux réalisés sur chaque propriété seront facturés directement aux propriétaires respectifs. À cet effet, une convention de groupement de commande sera conclue entre la commune et Habitalys.

Article 3 - De définir les missions d'Habitalys en sa qualité de mandataire

La mission d'Habitalys en tant que maître d'ouvrage unique porte notamment sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés
- Suivi des études
- Consultation des entreprises
- Attribution des marchés de travaux correspondants selon les règles de la commande publique qui sont applicables à la commune
- Signature, notification, visa du contrôle de légalité et gestion des marchés de travaux
- Direction et exécution des travaux
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération (assurances constructeurs, règlement des entreprises, gestion des sous-traitants, passation des avenants...)

- Assurance Dommages Ouvrages
- Actions en justice éventuelles
- Réception des travaux et livraison des ouvrages

Article 4 - D'engager la commune à régler directement aux entreprises attributaires du groupement de commandes les travaux afférents au garage collectif réalisé sur son lot de copropriété.

Sous réserve des éléments techniques à affiner, les travaux comprendraient : "

- Lot 01 GROS ŒUVRE : une partie des travaux de démolition (planchers, charpentes bois/couverture, cloisons intérieures), une partie des planchers BA (R+1 rue Parmentier), une partie des travaux de création de réseaux d'assainissement sous dallages et un epartie des habillage en pierres
- Lot 02 CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE / BARDAGE BOIS : zinguerie, partie de charpente bois neuves et poutres , poteaux, chevrons renforcés, partie de couverture, partie de zinguerie et dauphins fonte en pieds de descentes d'eau pluviale
- Lot 03 ÉTANCHÉITÉ - TOITS-TERRASSES : partie d'isolation thermique + étanchéité multicouches + dalles sur plots (terrasses accessibles au R+1)
- Lot 04 SERRURERIE : portails roulants motorisés fils tissés d'aluminium thermolaqué, façades lames à ventelles avec porte pour accès garages, boisseaux métalliques de ventilation haute du local garage (traversée de plancher patio intérieur)
- Lot 07 PLÂTRERIE / FAUX PLAFOND / CARRELAGE / FAÏENCE : enduit plâtre + plafond et dessous de plancher en plafond de local garage (CF 2 h)
- Lot 08 ÉLECTRICITÉ : système d'éclairage des locaux garages, manœuvre par détecteur de présence (temporisation réglable), prises de courant 2P+T (1/emplacement) compris tableau électrique
- Lot 09 PLOMBERIE/VMC/CHAUFFAGE : point d'eau froide dans local garage avec siphon en sol
- Lot 10 PEINTURE / SOLS SOUPLES : peinture polyuréthane sol pour local garage compris marquage au sol - peinture sur les parois verticales et poteaux

Article 5 - De dire que les dépenses résultant de cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

33 - INFORMATION SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES - RAPPORTEUR : M. ASPERTI

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concerne les tronçons du réseau communal dont le trafic journalier dépasse 8 200 véhicules par jour. Il couvre le linéaire suivant :

- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Allées Jeanne de France
- Pont de la Libération
- Rue de la Fraternité,
- Boulevard Bernard Palissy, soit de l'intersection avec la rue Henri Barbusse à l'intersection avec le Boulevard Georges Leygues
- Boulevard du 14 juillet,
- Pont de Bastérou et place Bastérou soit du giratoire avec le Boulevard Lamartine avec le boulevard Danton.

Le plan et les mesures qui en découlent doivent faire l'objet d'une information préalable en Conseil Municipal.

Au regard de l'absence des observations émanant du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement soumis à la consultation du 22 mai au 22 juillet 2019. ce plan a fait l'objet d'une publication en ligne sur le site Internet de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et d'une version papier mise à disposition en Mairie,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce PPBE en séance.

34 - DISPOSITIF « ÉCOLE ET CINÉMA » À L'UTOPIE POUR LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ DE VILLENEUVE-SUR-LOT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 - RAPPORTEUR : MME DELLÉA

Considérant la demande des écoles de Villeneuve-sur-Lot d'intégrer le dispositif « École et Cinéma » proposé par la Ligue de l'Enseignement du Lot-et-Garonne, au cinéma l'Utopie de Sainte-Livrade-sur-Lot, géré par l'association l'Écran Livradais.

Les objectifs pédagogiques de cette action sont notamment les suivants : inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social ; éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine ; intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard.

Dans ce cadre, il convient de préciser les modalités d'intervention de chaque structure partenaire par voie de convention ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de conventionner avec l'association « l'Écran Livradais », et La Ligue de l'Enseignement afin de prendre en charge le financement de la billetterie pour les séances des écoles, du 1er degré, de Villeneuve-sur-Lot ;

Article 2 : de dire que les séances se dérouleront au cinéma l'Utopie à Sainte-Livrade-sur-Lot, pour la projection de 3 films différents pendant l'année scolaire 2019-2020, pour l'ensemble des élèves des classes concernées ;

Article 3 : de dire que la commune de Villeneuve-sur-Lot s'engage à verser à l'association « l'Écran Livradais » sur présentation de factures, les sommes correspondantes au nombre d'entrées pour 3 séances par classe. Le prix d'une place est de 2,5 € (deux euros et cinquante centimes). Le coût financier sera détaillé dans les conventions ou avenants correspondants pour la saison 2019-2020 ;

Article 4 : de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget communal.

35 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES JEUNES VILLENEUVOIS » - CONCERT DU 1^{ER} DE L'AN - RAPPORTEUR : MME DELLÉA

Cette subvention est nécessaire afin de faire face aux différents frais liés à l'accueil du concert du Nouvel An qui sera donné le 19 janvier 2020 au Théâtre Georges-Leygues, avec l'orchestre Batterie Fanfare de la Garde Républicaine. En outre, cet événement exceptionnel participera aux festivités du 110ème anniversaire de l'association « LES JEUNES VILLENEUVOIS ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide

Article 1 : d'allouer la somme de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « LES JEUNES VILLEUVOIS » ;

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574.

36 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE VILLENEUVE-SUR-LOT » - RAPPORTEUR : MME DELLÉA

Du fait de la nécessité de sécuriser la galerie à colonnes de l'Espace Muséal d'Eysses en vu de l'aménagement d'un espace pédagogique, deux spécialistes des marbres doivent intervenir afin de finaliser le rapport de fouilles et que leurs frais de séjour seraient pris en charge par l'association « SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE de VILLENEUVE SUR LOT »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'allouer la somme de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE de VILLENEUVE SUR LOT »

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

37 - FIXATION D'UN TARIF DE LA VISITE DU THÉÂTRE, JOURNÉE V.I.P. OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MME DELLÉA

Considérant que le Théâtre Georges-Leygues propose des visites gratuites durant la saison théâtrale, l'Office de Tourisme souhaiterait intégrer une visite de ce bâtiment dans sa proposition d'une journée packagée V.I.P payante. La direction du théâtre émet un avis favorable à cette proposition marketing. L'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois se chargera de la communication et de la commercialisation de cette journée V.I.P.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de fixer le tarif individuel de la visite du théâtre V.I.P Office de Tourisme du Grand Villeneuvois à 7 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois

Article 3 : de facturer les visites V.I.P à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois selon les règles de la comptabilité publique

Article 4 : d'imputer la recette de cette facturation sur la ligne de recettes du Théâtre Georges-Leygues (imputation à définir avec le service financier).

38 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 À L'ASSOCIATION BOUTIQUE SOLIDAIRE - RAPPORTEUR : M. LADRECH

Cette manifestation regroupe une dizaine d'associations engagée dans une action de solidarité locale ou internationale, qui propose aux Villeneuvois des produits artisanaux ou issus du commerce équitable, sous la forme d'un marché de Noël solidaire. Elle permet à la fois de conduire une action de solidarité et d'animation de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Du fait de la nécessité de sécuriser la galerie à colonnes de l'Espace Muséal d'Eysse en vu de l'aménagement d'un espace pédagogique, deux spécialistes des marbres doivent intervenir afin de finaliser le rapport de fouilles et que leurs frais de séjour seraient pris en charge par l'association « SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE de VILLENEUVE SUR LOT »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'allouer la somme de 1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association « SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D' HISTOIRE de VILLENEUVE SUR LOT »

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

37 - FIXATION D'UN TARIF DE LA VISITE DU THÉÂTRE, JOURNÉE V.I.P. OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MME DELLÉA

Considérant que le Théâtre Georges-Leygues propose des visites gratuites durant la saison théâtrale, l'Office de Tourisme souhaiterait intégrer une visite de ce bâtiment dans sa proposition d'une journée packagée V.I.P payante. La direction du théâtre émet un avis favorable à cette proposition marketing. L'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois se chargera de la communication et de la commercialisation de cette journée V.I.P.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de fixer le tarif individuel de la visite du théâtre V.I.P Office de Tourisme du Grand Villeneuvois à 7 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois

Article 3 : de facturer les visites V.I.P à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois selon les règles de la comptabilité publique

Article 4 : d'imputer la recette de cette facturation sur la ligne de recettes du Théâtre Georges-Leygues (imputation à définir avec le service financier).

38 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 À L'ASSOCIATION BOUTIQUE SOLIDAIRE - RAPPORTEUR : M. LADRECH

Cette manifestation regroupe une dizaine d'associations engagée dans une action de solidarité locale ou internationale, qui propose aux Villeneuvois des produits artisanaux ou issus du commerce équitable, sous la forme d'un marché de Noël solidaire. Elle permet à la fois de conduire une action de solidarité et d'animation de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 3 / Suffrage Exprimés : 29

Pour : 29 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Boutique Solidaire, dont le siège social est situé au 46 rue de la Convention 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1000€ au budget 2019 de la commune sur la ligne 61 090 6574.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une question diverse, déposée par M. Lionel Feuillas, concernant l'expression des groupes municipaux au sein du bulletin municipal.

Monsieur Feuillas annonce la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal : « Villeneuve Eco Citoyen » et souhaite connaître la taille de l'espace qui sera réservé à celui-ci au sein du bulletin.

Monsieur le Maire précise que l'espace alloué sera identique aux autres groupes déclarés siégeant au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 du Règlement Intérieur de l'assemblée. Il rappelle qu'un groupe doit comporter au moins deux membres.

La séance s'est achevée à 20 H 00.

Le Conseiller Municipal,
Désigné Secrétaire de Séance,

Nicolas Denis

